



<p style="text-align: center;">Note de synthèse Pour le CONSEIL COMMUNAUTAIRE</p>
<p style="text-align: center;">du lundi 23 septembre 2019 à 19 h 00 à JOIGNY salons de l'hôtel de ville – section bar</p>

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL de la séance du 19 juin 2019

2. ADMINISTRATION GENERALE

- 2.1. Label Pays d'Art et d'Histoire – autoriser le président à signer la convention tripartite entre la DRAC, le Ministère de la Culture et la CCJ**
Par délibération en date du 26 septembre 2017, le conseil communautaire a autorisé la CCJ à candidater pour l'obtention du label Pays d'Art et d'Histoire.
Le dossier de candidature sera soumis à la Commission Nationale des villes et pays d'Art et d'Histoire le 13 novembre 2019, au Ministère de la Culture. Le président devra présenter ce dossier devant un jury de 30 personnes à Paris.
La DRAC sollicite une délibération de la CCJ spécifiant son engagement à respecter les obligations contractuelles liées à ce label et autorisant le président à signer ladite convention entre la DRAC, le Ministère de la Culture et la CCJ (*modèle de convention ci-joint*).
Il sera donc demandé au conseil communautaire d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le président à signer ladite convention, en respectant les obligations contractuelles liées au label.
- 2.2. Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) entre la CCJ et la CAF – signature de la convention pour 4 ans au lieu de 2 ans**
Une délibération en date du 19 juin dernier a été adoptée à l'unanimité relative à l'autorisation donnée au président de signer la convention avec la CAF pour le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse, pour 2 ans (2019 – 2020).
La CAF nous propose de signer le renouvellement pour 4 ans.
Il est donc demandé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer ladite convention pour 4 ans, de 2019 à 2022.
- 2.3. Autorisation de lancer et de signer le marché relatif aux prestations de balayage mécanique sur le territoire de la communauté de communes du jovinien**

La Communauté de Communes du Jovinien souhaite renouveler le marché relatif aux prestations de balayage mécanique afin de s'associer les services d'un prestataire dans le cadre du balayage mécanique de ses voies y compris les fils d'eau, munies ou non de caniveaux ainsi que celui des terres pleins, îlots centraux, parcs de stationnement et places de marché.

L'étendue des besoins à satisfaire comprend les prestations de balayage mécanique ainsi la gestion des déchets de balayures (stockage + traitement) ;

Le marché serait conclu sous la forme d'un accord-cadre s'exécutant à bons de commandes en l'application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique pour les montants annuels suivants :

- Montant minimum : 30 000 € HT
- Montant maximum : 200 000 € HT.

Le marché serait conclu pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois sans pouvoir excéder la durée maximum de 4 ans.

En conséquence, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel offres ouvert soumis aux dispositions des articles L.2124-1 et R.2162-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique qui ne seraient pas alloties dans la mesure où les prestations prévues sont homogènes.

Les dépenses correspondantes seraient imputées sur les crédits figurant aux articles et natures comptables concernés du budget intercommunal.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De décider de recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert en vue d'attribuer le marché relatif aux prestations de balayage mécanique sur le territoire de la communauté de communes du Jovinien selon les modalités décrites précédemment,
- D'autoriser M. le président de la Communauté de Communes du Jovinien à signer ultérieurement, au nom et pour le compte de la communauté de communes, le marché correspondant pour un montant minimum annuel de 30 000 € HT et un montant maximum annuel de 200 000 € HT ainsi que ses avenants éventuels dans la limite de 10% d'augmentation du montant maximum annuel ;
- De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits figurant aux articles et natures comptables concernés du budget intercommunal.

2.4. Adoption du protocole d'engagements renforcés et réciproques prorogeant le contrat de ville jusqu'en 2022 – avenant au contrat de ville de Joigny

La durée des contrats de ville signés en 2015 a été prolongée jusqu'en 2022 par la loi de finances pour 2019 du 28 décembre 2018 afin notamment de les caler sur la durée de la feuille de route gouvernementale.

Il s'agit de rénover ces contrats en traduisant au niveau local la mobilisation de l'État, des collectivités et celle de chacun des partenaires en s'appuyant sur trois principes :

- Une approche globale de l'action publique,
- La différenciation en fonction des territoires,
- La responsabilisation et l'évaluation des acteurs.

Cette rénovation des contrats de ville prend la forme pour chaque territoire concerné d'un **protocole d'engagements renforcés et réciproques** qui s'inscrit dans la logique du Pacte de

Dijon. Le protocole vise à donner une nouvelle impulsion à la politique de cohésion urbaine et sociale et fixe les engagements respectifs de l'État et des collectivités en la matière.

Après 4 années, il était nécessaire de mettre les contrats de ville d'une part en convergence avec les stratégies et orientations du gouvernement ayant comme objectif la réduction des inégalités et la lutte contre la pauvreté et d'autre part en cohérence avec les évolutions institutionnelles intervenues suite aux dernières réformes territoriales.

Le protocole traduit ces évolutions sans pour autant impacter la géographie prioritaire qui est prorogée au même titre que les contrats de ville.

La montée en puissance de l'échelon intercommunal dans la mise en œuvre des engagements de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers s'exprime fortement dans le Pacte de Dijon.

En effet, aux côtés de l'État, les intercommunalités travaillent à l'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers de la politique de la ville et à la garantie de l'accès aux droits en y soutenant le développement économique, l'emploi et l'accès au numérique, l'habitat et le renouvellement urbain ainsi que les mobilités quotidiennes. L'État s'est, quant à lui, déjà engagé dans des mesures fortes qui concernent, notamment, l'éducation ou encore la sécurité et la justice.

Ce protocole n'est pas la réécriture d'un nouveau contrat de ville mais il vise à renforcer et actualiser le contrat de ville initial en prenant en compte les enseignements tirés de l'évaluation à mi-parcours partagée dans l'Yonne entre les collectivités et l'État.

L'évaluation à mi-parcours a permis de dresser un bilan d'étape de la mise en œuvre du contrat de ville. Réalisés dans un contexte de partenariat, ces travaux ont conduit à confirmer et à faire évoluer les enjeux et les priorités spécifiques à chaque quartier. C'est au regard de ces priorités que les moyens de l'action publique, notamment les dispositifs et financements de droit commun, devront être mobilisés de manière renforcée via l'intégration d'engagements conjoints ciblés au travers de cinq thématiques :

- L'éducation,
- Le lien social et la santé,
- La sécurité et la prévention de la radicalisation,
- Le renouvellement urbain, le cadre de vie et les mobilités,
- L'insertion, l'emploi et le développement économique ;

Et de trois axes transversaux :

- La lutte contre toutes les formes de discriminations,
- Les valeurs de la République et la laïcité ;
- Le respect de l'environnement et le développement durable.

Le protocole réaffirme comme priorité l'appropriation de la politique de la ville par les habitants eux-mêmes. L'engagement est pris d'associer plus fortement les habitants des quartiers aux actions et décisions qui les concernent notamment par la mobilisation des conseils citoyens et par un soutien renforcé aux associations de proximité et un effort de simplification.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver les termes de ce protocole et d'autorisation de président à le signer.

3. FINANCES

3.1. Instauration d'une carte d'entrées annuelle à la piscine intercommunale (un abonnement annuel)

Par délibération en date du 20 juin 2017, n° FIN/2017/42, une mise à jour des tarifs donnant accès à la piscine intercommunale du Jovinien a été adoptée à l'unanimité.

Afin de compléter cette grille tarifaire, il est proposé un prix forfaitaire pour une carte d'entrées annuelle.

En effet, chaque année, quelques nageurs qui fréquentent l'établissement plusieurs fois par semaine et ce, toute l'année, font la demande d'un abonnement annuel.

Il est donc proposé cette carte au prix de 258 €/personne et par an.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ce tarif.

3.2. Demande de subvention DETR pour la maison de services au public de Bussy en Othe et de Verlin

1) Le projet de Bussy en Othe

Etant donné que la commune a déjà son agence postale, avec des locaux existants remis à neuf depuis peu, la structure nécessite peu de modifications pour l'ouvrir en Maison de Services au Public.

En conséquence, ces locaux seront légèrement revus pour accueillir dans les meilleures conditions les usagers et les nouveaux partenaires (selon les exigences du cahier des charges d'une MSAP).

La maison de service sera composée :

- D'un espace « La poste ». Cet espace sera complété par du matériel fourni par la poste et l'agent continuera ses formations afin de répondre au maximum à la demande des usagers.
- L'espace informatique (voir espace informatique) sera équipé de 2 à 3 postes informatiques. Un photocopieur sera aussi mis à disposition du public et des partenaires.
- Un espace confidentiel sera mis à disposition des partenaires qui effectueront des permanences. Bureaux avec connexion internet avec dispositif visio-conférence et téléphonique.
- Des panneaux d'affichages seront mis en place pour permettre aux partenaires d'informer le public sur leurs permanences ou autres.

Par rapport aux locaux actuels, l'espace vestiaire sera transformé en espace confidentiel, la banque d'accueil sera déplacée. L'espace informatique pourrait ainsi être installé le long du mur Est.

Voir plan ci-dessous :

Actuellement, aucune structure n'existe à Verlin.

Les objectifs de cette maison de services au public sont les suivants :

- Accueillir, informer et orienter le public ;
- Accompagner les usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique) ;
- Accompagner les usagers dans leurs démarches administratives : L'agent présent sur place sera formé et répondra aux demandes des usagers ;
- Rapprocher les services des habitants ;
- Mettre en relation des usagers les opérateurs partenaires ;
- Services de proximité : Les usagers pourront prendre contact et/ou rendez-vous avec des conseillers directement sur place.
- Identifier des situations individuelles qui nécessitent le soutien des opérateurs partenaires.

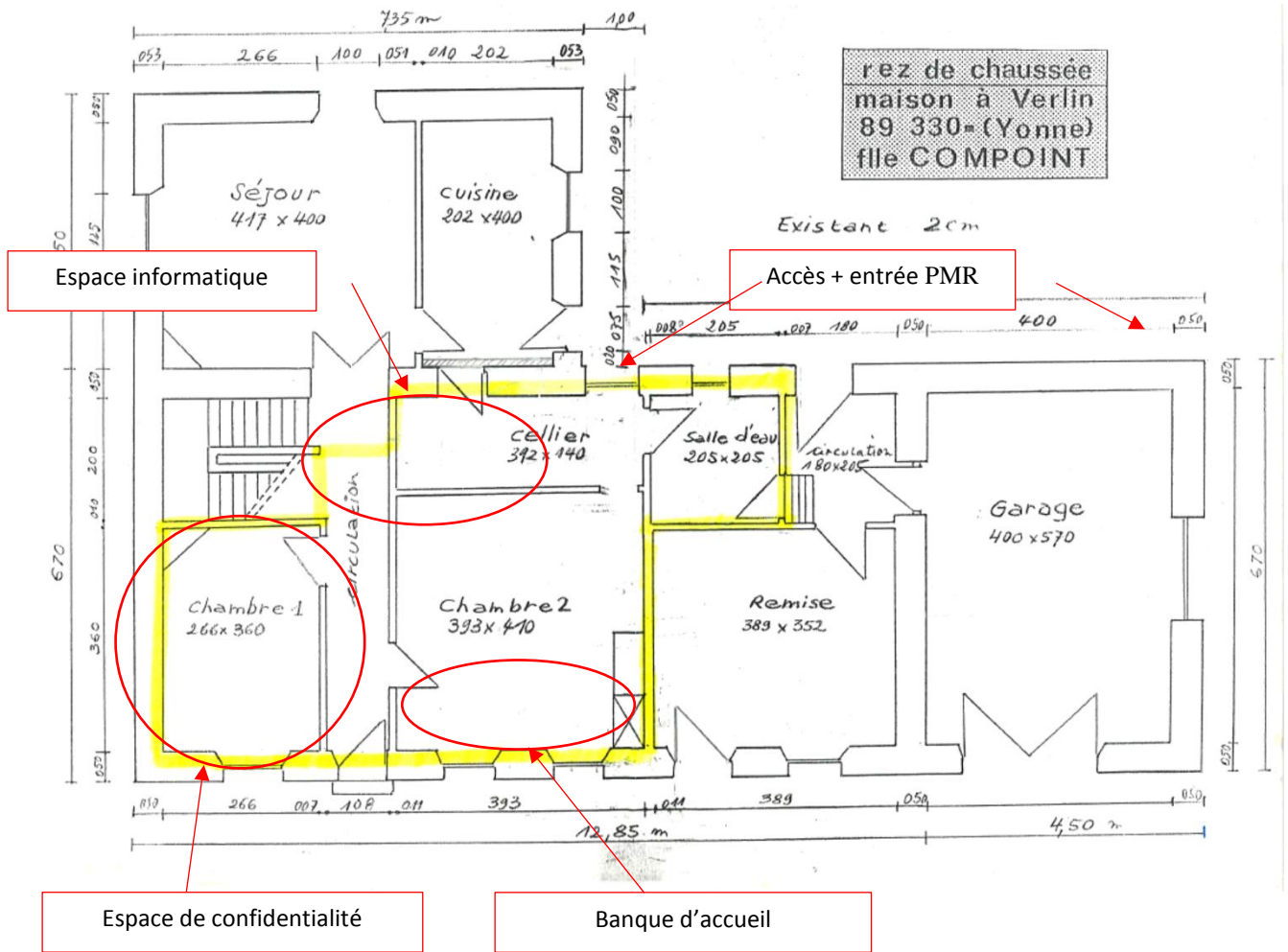
Elle sera située à proximité de la Mairie : 3 Route de Saint-Julien du Sault, 89330 Verlin.

Cette habitation sera en partie rénovée. En effet, l'idée est de diviser cette habitation en 2 entités (MSAP et encore inconnu).

Il s'agira :

- De démolir des cloisons afin d'agrandir les espaces,
- De refaire l'isolation complète des espaces,
- De remplacer les menuiseries extérieures,
- De refaire les sols, peintures et plafonds,
- De remettre à neuf l'installation électrique,
- De créer une entrée PMR,
- De créer des sanitaires pour le personnel,
- De créer un parking pour le stationnement des usagers,
- De refaire l'assainissement individuel,
- Etc.

Voir plan ci-dessous :



Pour ce projet, une demande de subvention DETR est donc sollicitée :

Financements publics concernés			Montant de la dépense éligible financée par des fonds publics	Pourcentage d'intervention	% sur base éligible cofinanceurs	Montant du financement
DETR		Sollicité	187 071,88 €	60%		112 243 €
		<input checked="" type="checkbox"/> sollicité				0 €
		<input checked="" type="checkbox"/> attribué				0 €
		<input checked="" type="checkbox"/> sollicité				0 €
		<input checked="" type="checkbox"/> attribué				0 €
Autres :		<input checked="" type="checkbox"/> sollicité				0 €
(à préciser ex : ADEME, ...)		<input checked="" type="checkbox"/> attribué				
FINANCEMENT PUBLICS				60%	112 243,13 €	
Autofinancement		x emprunt fonds propres		40%	74 828,75 €	
TOTAL FINANCEMENTS				100,00%	187 071,88 €	

3.3. Taxe GEMAPI – produit attendu en 2020

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI, pour l'année 2020, conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Descriptifs des travaux	Montants en €		Montants en €
Entretien des cours d'eau du territoire	45 000		
Cotisations appelées par les syndicats + convention IER	20 000	Taxe GEMAPI	65 000
total	65 000	total	65 000
Montant du produit attendu de la taxe : 65 000 €			

	Population DGF 2019	Produit total de la taxe
Total CCJ	23 553 habitants	65 000 €

3.4. PAPI (programme d'actions de prévention des inondations) d'intention de l'Yonne (avec le syndicat Yonne Médian) – autorisation donnée au président pour la signature d'une convention de partenariat

Il est proposé une convention entre le Syndicat Mixte Yonne Médian et ses partenaires sur les conditions de participation financières pour l'élaboration d'un PAPI à l'échelle du département de l'Yonne.

La participation financière de la CCJ s'élève à 598 € à verser sur deux exercices comptables (en fonction de la durée de la mission sur 2019 et 2020).

(ci-joint le courrier du président du syndicat mixte Yonne Médian et projet de la convention).

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver les termes de la convention pour ce PAPI d'intention et d'autoriser le président à la signer.

4. URBANISME

4.1. Modification simplifiée du PLU de Bussy-en-Othe

- un arrêté a été pris pour lancer une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Bussy-en-Othe, approuvé par délibération du Conseil communautaire le 16 novembre 2016, **avec pour objectif de permettre l'implantation d'une antenne radiotéléphonique devant résorber les zones blanches ;**

- la modification porte sur le transfert de 8500 m² classés actuellement classés en secteur Nc vers la zone N ;

- le dossier a été envoyé aux personnes publiques associées et à l'autorité environnementale ;

- pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées ;

- les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

Il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

5. HABITAT

5.1. Cahiers des charges des aides à l'habitat :

L'article 4 des deux cahiers des charges stipulent que le dispositif a une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2016.

Il est nécessaire de mettre à jour cet article, avec cette nouvelle rédaction :

« *La durée de ce règlement court jusqu'à sa réactualisation* »

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette nouvelle formulation de l'article 4 des deux dispositifs : fonds façades et aide aux propriétaires occupants.

6. MONTEE EN DEBIT

6.1. Autoriser le président à signer les 3 avenants relatifs à la montée en débit et au FTTH (fibre à l'abonné), avec le conseil départemental de l'Yonne

Avenant n°1 : FTTH : liste des communes concernées avec le nombre de prises.

Avenant n°2 : montée en débit : abandon de certaines communes de la montée en débit pour le FTTH : Champlay 1 et 2, Joigny, Bussy en Othe

Avenant n°3 : abandon de la MED au profit du FTTH, pour les communes suivantes : Cudot, Précly sur Vrin et Béon – 2^{ème} étape qui sera gérée via une Délégation de Service Public concessive du CD 89 entre 2020 et 2024.

(ci-joint lesdits avenants)

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer ces avenants.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1. Mise à disposition de personnel de la CCJ à la mairie de Bussy-en-Othe

Etant donné l'absence prolongée de la secrétaire de mairie de Bussy en Othe, la CCJ met à disposition un de ses agents pour palier à cette absence prolongée, conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition.

Cette mise à disposition interviendrait à compter du 1^{er} octobre 2019 pour une durée hebdomadaire de 14 heures, pour y exercer la saisie des salaires et la comptabilité.

La collectivité d'accueil sera tenue de rembourser à la Communauté de Communes du Jovinien, la rémunération et charges sociales afférentes à la mise à disposition de l'agent, adjoint administratif, pour la période passée dans sa collectivité,

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Communauté de Communes du Jovinien et la mairie de Bussy-en-Othe (projet de convention ci-jointe).

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver cette convention et d'autoriser le président à la signer.

7.2. Autoriser le président à signer la convention relative à la prise en charge des honoraires et frais médicaux par le CDG 89 dans le cadre du secrétariat des instances médicales et aux modalités de leur remboursement par les collectivités et EPCI concernés

Conformément à l'arrêté interministériel du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale qui prévoit dans son article 11 que la prise en charge des honoraires des médecins, des frais médicaux et éventuellement de transport et d'hospitalisation pour diagnostic, des frais de déplacement des membres de la commission et de l'agent convoqué dans le traitement de dossiers soumis à l'avis de la commission de réforme sont à la charge de la collectivité.

Cependant, par délibération en date du 27/01/2016 du Conseil d'Administration du CDG89, propose d'assurer le paiement de ces frais et honoraires en contrepartie d'un remboursement par la collectivité dont les modalités sont définies par convention d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019. (projet de convention ci-jointe).

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le président à la signer.

7.3. Modification et actualisation de l'effectif du personnel au 1^{er} octobre 2019

Les modifications sont les suivantes :

- réussite à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe d'un agent de la collectivité ;

- recrutement d'un agent contractuel en catégorie A pour assurer les missions d'animation du GPECT (gestion prévisionnelle territoriale des emplois et des compétences) dans le cadre du PETR ; (le PETR rembourse la CCJ pour cet agent) ;

ci-dessous le tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2019 :

GRADES	Situation antérieure au 15/03/2019		Nouvelle situation Au 01/10/2019	
	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes ouverts	Postes pourvus
AGENTS TITULAIRES				
<u>Filière administrative</u>				
• Directrice Général de Services (emploi fonctionnel)	1	1*	1	1*
• Attaché Territorial Principal	3	2	3	2
• Attaché Territorial	3	3	3	3
• Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1	1
• Rédacteur	2	2	2	2
• Adjoint Administratif PL 1 ^{ère} classe	4	4	4	4
• Adjoint Administratif PL 2 ^{ème} classe	2	0	2	1
• Adjoint Administratif	6	6	5	5
<u>Filière technique</u>				
• Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	2	2	2	2
• Technicien	1	0	1	0
• Agent de Maîtrise principal	1	1	1	1
• Adjoint Technique PI de 1 ^{ère} classe	1	1	1	1
• Adjoint Technique PI de 2 ^{ème} classe	5	5	5	5
• Adjoint Technique	10	8	10	8
<u>Filière sportive</u>				
• Educateur A.P.S 1 ^{ère} classe	3	3	3	3
• Educateur A.P.S	1	1	1	1
<u>Total des effectifs agents titulaires</u>		39		40
AGENTS CONTRACTUELS				
<u>Filière administrative</u>				
• Catégorie A	4	3	4	4
• Catégorie B	1	1	1	1
• Catégorie C	3	3	3	3
<u>Filière technique</u>				
• Catégorie A	2	1	2	1
• Catégorie C	4	3	4	3
<u>Filière sportive</u>				
• Catégorie B	2	2	2	2
<u>Total des effectifs agents contractuels</u>		13		14
Total Général des effectifs		52		54

8. QUESTIONS DIVERSES

9. COMMUNICATIONS